

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2919

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Opération Coeur de Parc - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2919**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Opération Cœur de Parc - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération Saint-Fons Cœur de Parc fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

L'opération Saint-Fons - Clochettes requalification des espaces extérieurs fait partie de la PPI 2015-2020, votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

Situé à l'interface des limites communales de Vénissieux et de Feyzin, le quartier les Clochettes à Saint-Fons est bordé, à l'ouest, par le quartier des Balmes et, à l'est, par le boulevard Yves Farge.

Le quartier les Clochettes compte 4 000 habitants (23 % des habitants de la commune de Saint-Fons), dont plus de 2 000 ont moins de 30 ans.

Les quartiers prioritaires politiques (QPV) Vénissieux Minguettes et de Saint-Fons Clochettes ont été retenus au titre des sites d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du 15 décembre 2014.

La convention NPNRU Minguettes-Clochettes a été signée le 12 mars 2020. Le QPV Minguettes-Clochettes représente 1 600 habitants sur Saint-Fons (soit 8,8 % de la population sainfoniarde) / 31 000 habitants au total sur le plateau Minguettes-Clochettes. Cette convention identifie l'opération d'aménagement Cœur de Parc comme un levier de transformation important du quartier des Clochettes.

Pour répondre aux grands enjeux d'attractivité, de désenclavement et de mixité sociale, les objectifs de l'opération d'aménagement Cœur de Parc sont les suivants :

- accompagner la mutation possible de certains fonciers pour accueillir un habitat diversifié,
- améliorer la qualité des espaces publics du quartier à travers une végétalisation importante et la création de nouveaux usages,
- créer une nouvelle polarité commerciale,
- accompagner la rénovation du collège Alain.

Le projet est entré dans une phase opérationnelle avec l'accélération des acquisitions foncières avant le lancement d'une déclaration d'utilité publique prévue en 2024 et la finalisation des études de maîtrise d'œuvre pour un démarrage des travaux à l'été 2024.

4 334 413 € ont déjà été engagés pour des dépenses foncières, pour une dépense totale estimée à 7 500 000 €.

Concernant les travaux d'espaces publics, les études de maîtrise d'œuvre font apparaître des dépenses prévisionnelles d'environ 7 000 000 € dont environ 110 000 € pour les travaux d'assainissement.

II - Objectifs et plan de financement

L'objectif de cette délibération est d'acter l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses.

Pour rappel, la délibération du Conseil n° 2018-2871 du 25 juin 2018 a déjà permis d'individualiser 500 000 € TTC en dépenses (400 000 € pour des dépenses foncières et 100 000 € pour des études). La délibération du Conseil n° 2018-3123 du 5 novembre 2018 a permis d'individualiser 3 448 000 € TTC (2 400 000 € pour des dépenses foncières et 1 048 000 € pour des études). Enfin, la délibération du Conseil n° 2022-1298 du 26 septembre 2022 a permis d'individualiser 2 000 000 € TTC pour des dépenses foncières.

Afin de couvrir les prochaines acquisitions qui doivent intervenir dans les prochains mois ainsi que les dépenses en travaux, il est proposé d'individualiser 5 910 000 €, répartis de la façon suivante :

- 2 800 000 € pour le foncier,
- 3 000 000 € pour les 1^{ers} travaux d'aménagement des espaces publics du budget principal,
- 110 000 € pour les travaux d'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les dépenses d'acquisition et de travaux supplémentaires dans le cadre de l'opération Cœur de Parc à Saint-Fons.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale 17 - Politique de la Ville pour un montant de 5 910 000 € en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 5 800 000 € TTC répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 500 000 € en 2024,
- . 1 800 000 € en 2025,
- . 1 300 000 € en 2026,
- . 2 200 000 € en 2027,

sur l'opération n° 0P17O5590,

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 110 000 € HT répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 30 000 € en 2025,
- . 40 000 € en 2026,
- . 40 000 € en 2027,

sur l'opération n° 2P17O5590.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 11 858 000 € en dépenses et 3 577 260,95 € en recettes.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits à inscrire :

- au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 21 et 23, pour un montant de 5 800 000 € TTC,
- au budget de l'assainissement - exercices 2025 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 110 000 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312437-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
